

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DAJI\_2023\_0124** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **28/04/2023**  
Objet : **Convention de Mécénat par la société Kéolis Lille Métropole vers le Muba**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **03/05/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_2023\_0124 Convention de M\_c\_nat par la soci\_t\_ K\_olis Lille M\_tropole vers le Muba.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

**LA PREFECTURE**  
**DEPARTEMENT 059**

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230428-DAJI\_2023\_0124-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/05/2023**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI\_2023\_0124

## MUba Eugène Leroy

Prestation de Mécénat dans le cadre  
d'une exposition au MUba de Tourcoing

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22, autorisant le Maire, en son alinéa 9 à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant que la société Kéolis Lille Métropole souhaite apporter une aide, en prestation de service, pour la communication de l'exposition Valérie Belin au MUba Eugène Leroy, qui aura lieu du 17 mars au 27 août 2023,

## DECIDONS

**Article 1 :** D'établir une convention entre la société Kéolis Lille Métropole située 276 avenue de la Marne Château Rouge à Marcq-en-Barœul et la Ville de Tourcoing afin de déterminer les conditions et les modalités de l'apport du don en prestation de service, équivalent à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au titre de mécénat pour la communication de l'exposition Valérie Belin.

La société Kéolis Lille Métropole a souhaité apporter à titre gracieux les prestations suivantes :

- Impression à partir du fichier HD transmis par la Ville de 260 affiches de l'exposition (format A3) et pose de ses affiches dans les métros et tramways pendant 7 jours (du mardi au lundi) ;
- Communication sur l'exposition, via un relai sur les réseaux sociaux de la société sous forme d'un jeu concours pour faire gagner 50 entrées de l'exposition ;

- Enregistrement d'une annonce sonore de 30 secondes à partir d'un texte transmis par la Ville et passage de cette annonce dans les stations de métro pendant 7 jours à raison de 50 fois par jour (validation de l'annonce sonore par la Ville avant diffusion).

**Article 2 :** A réception du don, la Ville s'engage à remettre à l'Entreprise, un reçu fiscal Cerfa N°16216.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

28 AVR. 2023



Doriane BECUE,  
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 03 MAI 2023

Publié sur le site de la Ville le : 04 MAI 2023